



Massy, Mai 2026

FONDS SOCIAL CSEC CARREFOUR SUPPLY CHAIN

BOURSES D'ÉTUDES Année scolaire 2026 / 2027

La Commission Fonds Social du CSEC Carrefour Supply Chain attribue une aide « bourse d'études » en fonction du niveau de scolarité des enfants des collaborateurs et de leur situation scolaire.

Les montants arrêtés pour l'année scolaire 2026/2027 sont les suivants :

Études Secondaires et Techniques (Lycée à partir de la seconde) :

En situation d'internat : **430 euros**

A défaut d'internat : **350 euros**

Etudes Supérieures (après le BAC) :

En cas de location ou CROUS : **500 euros**

A défaut de location ou CROUS : **410 euros**

Cette aide est accordée, par enfant bénéficiaire, à tous les salariés en CDI et CDD, **justifiant de 3 mois d'ancienneté et dans les effectifs le jour du versement**, dont le revenu brut déclaré du ménage (revenu de l'ensemble des personnes composant le ménage et non du seul foyer fiscal -défini comme l'ensemble des personnes inscrites sur une même déclaration de revenus- car il peut y avoir plusieurs foyers fiscaux dans un seul ménage : par exemple, un couple non marié où chacun remplit sa propre déclaration de revenus compte pour deux foyers fiscaux) a été inférieur au barème ci-dessous :

SITUATION DE FAMILLE enfant mentionné à charge sur l'avis d'imposition	REVENU BRUT IMPOSABLE DE 2025 avant les abattements
Personne seule ou mariée :	
- avec un enfant à charge	36 309 Euros
- avec 2 enfants à charge	42 093 Euros
- avec 3 enfants à charge	46 822 Euros
- avec 4 enfants à charge	51 429 Euros
- avec 5 enfants à charge	53 982 Euros
- avec 6 enfants à charge	59 692 Euros

Les dossiers complets doivent être remis à la Direction des Ressources Humaines de votre établissement au plus tard le :

16 décembre 2026

- 1) **Tous les dossiers présentés après cette date ou incomplets seront définitivement refusés.**
- 2) **Une feuille de dépôt de dossier devra impérativement être signée par le salarié.**

BOURSE ETUDES - FONDS SOCIAL CSEC

IMPORTANT – Pièces à fournir

La présente note est à lire très attentivement. Ces règles conditionnent le bénéfice de l'aide.

▪ Règles générales

- Les cours par correspondance sont acceptés.
- L'aide n'est pas accordée pour les enfants poursuivant leurs études en alternance dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat de professionnalisation en raison de la perception d'un salaire.

▪ Justificatifs

- 1- Formulaire de demande dûment complété
- 2- La photocopie "Avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu du ménage" (sur les revenus de 2025).

Avis d'imposition ou de non-imposition : les personnes vivant en concubinage ou pacsées devront impérativement joindre la feuille d'imposition ou de non-imposition de leur partenaire sous peine de voir leur dossier définitivement refusé. Il en est de même pour les personnes mariées faisant l'objet d'une imposition distincte.

- 3- Photocopies du livret de famille ou acte de naissance du ou des enfant(s)
- 4- Le justificatif de loyer (quittance du propriétaire) si études supérieures (en cas de location ou CROUS), ou d'internat.
- 5- Le certificat de scolarité (ou carte d'étudiant) indiquant la classe fréquentée et le régime (interne, externe) pour chaque enfant scolarisé.

NB : Les certificats de scolarité que remettent les établissements scolaires (lycées, universités...) comportent de nombreuses abréviations et sigles que nous ne comprenons pas toujours. Il est donc absolument nécessaire de demander au service qui remplit ces documents de nous fournir toutes les précisions utiles.

Il est impératif que le certificat précise de façon explicite :

- Le niveau de scolarité (exemple : seconde, BEP...) ou le niveau équivalent pour les sigles de la scolarisation technique ;
- Le libellé du type de scolarité (ex : scientifique et technique).

A défaut, votre dossier ne pourra pas être traité et sera automatiquement et définitivement rejeté, sans possibilité de nouvel examen.

▪ Mode de règlement

L'aide attribuée fera l'objet d'un virement via le bulletin de paie, avec en conséquence soumission à cotisations sociales et le cas échéant à impôts. La somme nette perçue par le salarié sera ainsi inférieure à celle indiquée sur le bulletin de paie.

- **Versement d'une pension alimentaire**

Les membres de la Commission souhaitent que les collaborateurs qui versent une pension alimentaire puissent également être bénéficiaires d'une aide du Fonds social du CSEC. Ainsi, les collaborateurs divorcés ou séparés qui procèdent au versement de cette pension alimentaire pourront bénéficier de ladite aide, **sous réserve de remplir les deux conditions cumulatives** suivantes :

- le versement de la pension alimentaire est mentionné sur la feuille d'imposition au profit de cet/ses enfant(s) ;
- Fournir une copie du livret de famille ou à défaut l'acte de naissance de l'enfant.

- **Familles recomposées**

Dès lors qu'un enfant est mentionné comme étant fiscalement à la charge du collaborateur sur l'avis d'imposition, le dossier est éligible à une aide du Fonds social du CSEC, que cet enfant soit l'enfant ou le beau-fils / belle-fille du collaborateur dans le cadre d'un couple marié ou pacsé.

- **Couples de collaborateurs au sein de l'Entreprise**

En cas de dépôt d'un dossier pour un même enfant par chaque membre du couple de collaborateurs (couple marié / pacsé / vivant en concubinage).

Conformément à la règle de traitement des dossiers Fonds social du CSEC selon laquelle une aide est versée par enfant (et non par collaborateur), il est convenu que l'aide sera accordée au couple, versée pour moitié en parts égales à chaque collaborateur.

Au plus tard le
16 décembre 2026



**DEMANDE AIDE BOURSE D'ÉTUDES
ANNÉE SCOLAIRE 2026 / 2027**

ETABLISSEMENT Carrefour Supply Chain de :

SERVICE : Epicerie Frais Fruits Brasserie
 Administratif Autre (À Préciser)

SALARIE

NOM Prénom

ADRESSE

DATE D'ENTREE __ / __ / __

N° MATRICULE (1)

Téléphone et / ou EMAIL :

CONJOINT/CONCUBIN/PACSÉ

NOM Prénom

ADRESSE

(S'il y a lieu nom et adresse de l'employeur)

ENFANTS A CHARGE DU SALARIE, SUSCEPTIBLES D'OUVRIRE DROIT A LA BOURSE :
Déclarés comme tels sur l'avis d'imposition du salarié (2)

NOM	PRÉNOM	Sup. Int.	Sup. ext.	Secondaire Int.	Secondaire ext.
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

REVENU BRUT DÉCLARÉ DU MÉNAGE pour l'année 2025 avant les abattements :

(1) Numéro à 7 chiffres figurant sur votre bulletin de paie.
(2) Cocher la case pour les enfants dont le certificat de scolarité est joint.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus. **Il est rappelé que toute personne qui établit délibérément de fausses déclarations pour attester de faits inexacts commet un délit.**

A, le

SIGNATURE :